

**DISPOSITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT D'ADMISSION EN BACHELOR
DANS LE DOMAINE SANTE HES-SO RELATIVES AUX VOIES D'ACCES LES PLUS COURANTES**

Version du 16 juillet 2019

BUT

Les présentes dispositions d'application précisent les conditions d'admission prévues par le règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Santé HES-SO, du 15 juillet 2014.

Elles concernent les voies d'accès les plus courantes et ont pour objectif essentiel de s'assurer de la bonne orientation des candidat-e-s et de leur aptitude à suivre avec succès la formation choisie.

En cas de processus de régulation de la filière, les candidat-e-s doivent préalablement remplir les conditions d'admission pour pouvoir se présenter au processus de régulation.

A. Titres suisses

Certificat ou diplôme obtenu			Admission		Remarque/Filières concernées
			Test d'aptitudes personnelles	MCA ¹	
Entrée directe au Bachelor	1.	CFC dans le domaine de la santé + maturité professionnelle santé et social, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Assistant-e dentaire - Assistant-e médical-e - Assistant-e en podologie - Assistant-e en soins et en santé communautaire - Opticien-ne - Orthopédiste - Technicien-ne dentiste - Acousticien-ne en systèmes auditifs - Technologue en dispositifs médicaux 	Non	Non	Toutes les filières du domaine.

¹ MCA : Modules complémentaires équivalents à une année d'expérience du monde du travail

Certificat ou diplôme obtenu		Admission		Remarque/Filières concernées	
		Test d'aptitudes personnelles	MCA ¹		
Entrée directe au Bachelor	2.	CFC dans le domaine de la santé + maturité professionnelle autre que santé et social, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Assistant-e dentaire - Assistant-e médical-e - Assistant-e en podologie - Assistant-e en soins et en santé communautaire - Opticien-ne - Orthopédiste - Technicien-ne dentiste - Acousticien-ne en systèmes auditifs - Technologue en dispositifs médicaux 	Non	Non	Toutes les filières du domaine.
	3.	CFC dans le domaine de la santé + maturité gymnasiale, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Assistant-e dentaire - Assistant-e médical-e - Assistant-e en podologie - Assistant-e en soins et en santé communautaire - Opticien-ne - Orthopédiste - Technicien-ne dentiste - Acousticien-ne en systèmes auditifs - Technologue en dispositifs médicaux 	Non	Non	Toutes les filières du domaine.
	4.	Maturité spécialisée santé	Non	Non	Toutes les filières du domaine.

Certificat ou diplôme obtenu			Admission		Remarque/Filières concernées
			Test d'aptitudes personnelles	MCA ²	
modules complémentaires	5.	Maturité gymnasiale	Oui	Oui	Toutes les filières du domaine.
	6.	Autres CFC + maturité professionnelle santé et social	Oui	Oui	Toutes les filières du domaine.
	7.	Autres CFC + maturité professionnelle d'un autre domaine	Oui	Oui	Toutes les filières du domaine.
	8.	Maturité spécialisée d'un autre domaine	Oui	Oui	Toutes les filières du domaine.
Autres	9.	Diplômes ES du domaine de la santé, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Ambulancier ou ambulancière - Hygiéniste dentaire - Infirmier ou infirmière - Technicien-ne en analyse biomédicale - Technicien-ne en radiologie médicale - Technicien-ne en salle d'opération - Orthoptiste - Podologue - Spécialiste en activation 	Non	Non	Selon le « guide de bonnes pratiques » de SwissUniversities, relatif à l'admission aux études de Bachelor dans les hautes écoles spécialisées, du 29 octobre 2015. Toutes les filières du domaine.
	10.	Diplôme ES d'infirmiers ou d'infirmières	Non	Non	Reconnaissance de 90 crédits ECTS pour la filière Soins infirmiers.
	11.	Diplômes ES autres domaines	Oui	Oui	Toutes les filières du domaine. Selon le « guide de bonnes pratiques » de SwissUniversities, relatif à l'admission aux études de Bachelor dans les hautes écoles spécialisées, du 29 octobre 2015.

² MCA : Modules complémentaires équivalents à une année d'expérience du monde du travail

B. Titre français

	Certificat ou diplôme obtenu	Admission		Remarque/Filières concernées
		Test d'aptitudes personnelles	MCA	
12.	Baccalauréat général (L, S, ES)	Oui	Oui	Selon décisions du Rectorat de la HES-SO : voir document « Admission à la HES-SO des porteurs de titres étrangers équivalents à la maturité gymnasiale ».

C. Autres titres étrangers

	Certificat ou diplôme obtenu	Admission		Remarque/Filières concernées
		Test d'aptitudes personnelles	MCA	
13.	Titre étranger équivalent à une maturité gymnasiale suisse	Oui	Oui	Selon décisions du Rectorat de la HES-SO : voir document « Admission à la HES-SO des porteurs de titres étrangers équivalents à la maturité gymnasiale ».
14.	Diplôme étranger équivalent à un diplôme ES d'infirmiers ou d'infirmières	Non	Non	Equivalence selon reconnaissance de la Croix-Rouge suisse ou un certificat de travail d'au minimum 2 ans en tant qu'infirmier ou infirmière dans une institution socio-sanitaire en Suisse. Reconnaissance de 90 crédits ECTS pour la filière Soins infirmiers.

D. Filière Sage-femme voie seconde

Les titulaires d'un Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers ou d'un titre jugé équivalent sont admissibles dans la filière Sage-femme voie seconde.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les titulaires d'un CFC d'assistant-e en pharmacie au bénéfice d'une maturité professionnelle ou d'une maturité gymnasiale peuvent accéder directement en formation bachelor jusqu'à la rentrée académique 2021-2022.

DISPOSITIONS FINALES

Les présentes dispositions d'application abrogent les dispositions d'application du règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Santé HES-SO relatives aux voies d'accès les plus courantes, du 10 février 2015.

Elles entrent en vigueur le 28 novembre 2017.

Ces dispositions d'application ont été adoptées par décision n° R 2017/38/105 du Rectorat de la HES-SO, lors de sa séance du 28 novembre 2017.

Les présentes dispositions d'application ont été corrigées formellement en date du 31 janvier 2018.

Ces dispositions d'application ont été modifiées par décision n° R 2018/41/116 du Rectorat de la HES-SO, lors de sa séance du 4 décembre 2018. La révision partielle entre en vigueur immédiatement.

Ces dispositions d'application ont été modifiées par décision n° R 2019/25/55 du Rectorat de la HES-SO, lors de sa séance du 16 juillet 2019. La révision partielle entre en vigueur le 1^{er} octobre 2019.